

<https://www.snetap-fsu.fr/ASMA-Une-premiere-bonne-nouvelle-pour-les-personnels-du-MASAF.html>



# ASMA : Une première bonne nouvelle pour les personnels du MASAF !

- Les Dossiers - Action sociale -

Date de mise en ligne : jeudi 12 décembre 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH134/os\\_csa\\_m-a8b3c.png](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH134/os_csa_m-a8b3c.png)

Dans un courrier en date du 4 décembre 2024, la secrétaire générale du MASAF informe l'ASMA nationale et l'intersyndicale de la décision prise d'abonder de 5 % la subvention ministérielle pour les années 2025 et 2026... Mais elle conditionne la poursuite de cet abondement au-delà de cette année 2026 à la réussite des discussions en cours sur la nouvelle convention unissant l'ASMA au MASAF...

**Concernant la subvention**, l'intersyndicale du MASAF, responsable de l'ASMA nationale se félicite de cet abondement, reçu comme un geste de reconnaissance de la qualité du travail mené par les personnels de l'ASMA nationale au service de l'action sociale des personnels du MASAF. Elle rappelle malgré tout que cette subvention n'avait pas été augmentée depuis 2009.... et que seul un abondement de 20 % permettrait le rattrapage de l'inflation depuis cette date ! L'intersyndicale rappelle que, pour développer son offre d'activités, offrir une aide supplémentaire aux bénéficiaires les plus précaires (réforme du quotient familial), l'ASMA nationale a puisé dans ses « réserves », réduit son fonds de roulement, cette continuité devenant impossible ! **Le sujet n'est donc assurément pas épuisé !**

**Concernant la convention**, pour l'intersyndicale, cette décision relative à la subvention doit en amener d'autres... Et également permettre de fluidifier les échanges en cours à propos de la réécriture de la convention avec le MASAF qui continue à se heurter pour le moment à beaucoup de rigidité de la part du SRH, même si l'intersyndicale prend acte également, dans le courrier de la secrétaire générale, du desserrement du calendrier de ces discussions. L'intersyndicale rappelle ici que les enjeux relatifs à la convention et au projet d'intérêt général qu'elle implique sont tels qu'en tout état de cause seule l'Assemblée Générale – aux côtés des ASMA départementales - prévue en juin 2025 pourra approuver ces documents. Pour l'intersyndicale, la convention actuelle n'étant pas dénoncée, il faut donner ce semestre supplémentaire pour faire aboutir ces négociations qui vont engager pour 6 années l'ASMA nationale et le MASAF.

L'intersyndicale du MASAF